

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, que lors de sa séance ordinaire tenue le 18 décembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2024-12-448 suivante :

ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2025

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers selon les catégories qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

De maintenir les tarifs pour l'année 2025, à savoir :

- 6,50 \$ pour un déplacement entre une municipalité locale du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et la ville de Granby ou entre le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et les centres médicaux de Brome-Missisquoi (aller simple);
- 34,50 \$ pour l'achat d'un livret de six coupons à 6,50 \$;
- 120,00 \$ pour l'achat d'une passe mensuelle;
- 80,00 \$ pour les étudiants et employés du Cégep de Granby pour l'achat d'une passe mensuelle;
- 68,00 \$ pour l'achat d'une demi-passe correspondant à quinze jours consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour de plus amples renseignements concernant le service de transport collectif, la population est invitée à communiquer avec l'organisme Transport adapté pour nous inc. au 450 539-4515 (ou au numéro sans frais 1 877 539-4515).

Fait à Granby (Québec), ce 6 janvier 2024.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Jean Hogue